



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le DIX JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELUIN – P. GINER – S. LAINE - E. MENUT –
N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - A. RASKIN - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), – J.L. GIRAUD (pouvoir à E. MENUT) - J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - M. RAYNAUD (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE)

CREATION D'UNE FERME MARAICHERE : PRIX DE L'INNOVATION RURALE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a acquis la parcelle K 486, ancienne pépinière de la grande bastide de 24.000 m² environ. Cette parcelle qui a été nettoyée par les agents communaux puis par l'ESAT de Seillans, accueille la nouvelle ferme maraichère municipale. Pour ce faire, avant de cultiver la terre au printemps prochain, celle-ci a été labourée puis enrichie d'engrais naturels et biologiques. Le label bio auprès d'Ecocert a été déposé début janvier.

Par délibération municipale du 20 juillet 2021, n°2021-07-20/001, il a été décidé de recruter un maraîcher, un contractuel sur une durée de 3 ans renouvelable. Celui-ci a été recruté fin novembre dernier, il intègre son nouveau poste, le 1^{er} février 2022.

Ce projet implique des dépenses en fonctionnement et investissement pour le mener à bien.

La commune recherche des subventions pour l'aider dans sa mise en œuvre.

Aussi le « prix de l'innovation » organisé par l'université Paris-Dauphine PSL, pour le compte du centre de recherche « Dauphine Recherches en Management », accompagne les collectivités territoriales ayant un projet innovant, l'innovation pouvant être dans de nombreux domaines contribuant par exemple à améliorer le quotidien des habitants et des professionnels du monde rural comme celui de l'agriculture et de l'alimentation.

Les lauréats de ce prix, bénéficieront de 4 types de récompenses :

- une récompense financière d'au moins 15.000 €,
- une visibilité et un gain de notoriété grâce à une campagne de presse dans le territoire,
- la réalisation d'un reportage vidéo,
- la mise à disposition d'un groupe d'étudiants pendant un semestre, pour développer le projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la candidature de la commune de Tourrettes au prix de l'innovation 2022.
- **DE DEMANDER** une subvention auprès du jury du prix de l'innovation, d'un montant de 30.000 €.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr